



15ème législature

Question N° : 24472	De M. Nicolas Forissier (Les Républicains - Indre)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique >taxe sur la valeur ajoutée	Tête d'analyse >Fiscalité du « cloud »	Analyse > Fiscalité du « cloud ».
Question publiée au JO le : 12/11/2019 Réponse publiée au JO le : 07/04/2020 page : 2646 Date de changement d'attribution : 10/12/2019		

Texte de la question

M. Nicolas Forissier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fiscalité pénalisante pour les *clouds*. Incitées par le Gouvernement à avoir recours au *cloud* pour le stockage sécurisé de leurs données et leurs services informatiques, les collectivités locales doivent « en même temps » faire face à l'aberration que représente la fiscalité pour ce dispositif. En effet, si les collectivités peuvent récupérer la TVA sur les investissements qu'elles réalisent en achetant elles-mêmes du matériel, la « location » d'espace sur un *cloud* ne leur permet pas de récupérer cette TVA. Rien ne justifie aujourd'hui cette distorsion fiscale en totale incohérence avec les incitations adressées aux collectivités locales, distorsion d'autant plus incohérente que le Gouvernement assure la promotion de la mise en place d'une nouvelle forme de *cloud* souverain... Il souhaite donc savoir de quelle manière le Gouvernement compte mettre en adéquation sa volonté d'inciter les collectivités à avoir recours au *cloud* dans le cadre de la numérisation des services de l'État et sa politique fiscale.

Texte de la réponse

Ainsi qu'il l'a mentionné en réponse à des amendements en ce sens déposés dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, le Gouvernement considère que les dépenses de services d'informatique en nuage (« cloud ») et les dépenses de logiciels en tant que services constituent des dépenses de fonctionnement, qui ne correspondent pas à l'objectif du FCTVA de soutien à l'investissement local. Deux éléments plus conjoncturels plaident par ailleurs pour ne pas faire suite à cette demande. Le premier renvoie au projet en cours d'automatisation du FCTVA, prévu pour 2021, et dont les modalités pratiques pourraient être affectées par cette extension. Le second a trait au déploiement par l'Etat de son propre projet de cloud, à partir duquel les collectivités territoriales devraient pouvoir bénéficier des infrastructures d'amorçage : élargir le FCTVA aux dépenses de cloud et de services informatiques, en renforçant l'incitation financière de ces projets locaux, irait à l'encontre de cette initiative du Gouvernement.